



CONSEIL MUNICIPAL N°04/2019

Mercredi 26 juin 2019 - 18h30

PROCÈS-VERBAL

Ville de PORTIRAGNES

Le vingt-six juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 21 juin précédent, s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Présents : PEREZ Gérard – CALAS Philippe – ARNAU Lyliane – GOIFFON Stéphanie – PIONCHON Frédéric - MARTEAU Nathalie – ROBERT Jean-Louis – MINGUET Céline – FAURÉ Philippe - BARRERE Monique - TOULOUZE Philippe – ALLARD Caroline – MULLER Cécile – NOISETTE Philippe – ROBIN Maryline – ESTRADE Mauricette – Michel RUIZ - LÉBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel.

Absents : ROUCAIROL Roch - BUIL Alexandre.

Absents avec procuration :

ONT DONNÉ PROCURATION :

Conseillers présents = 21 Procurations = 0 Conseillers absents = 2 Suffrages exprimés = 21

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Monique BARRÈRE est nommée secrétaire de séance.

- Monsieur NOISETTE demande si une assurance a été contractée une assurance pour les cas similaires à l'accident de l'agent contractuel et les frais dentaires occasionnés pour l'intéressé.
- Madame le Maire répond qu'une telle assurance n'a pas été contractée à ce jour.

* * *

En préambule, Madame le Maire déplore que des courriers calomnieux mettant en cause les comptes de la Commune de manière injustifiée, aient été envoyés à la Sous Préfecture par Messieurs NOISETTE, LÉBOUCHER et SZEWCZYK. Elle indique que les éléments budgétaires ont été communiqués à ces derniers, en toute transparence, lorsqu'ils ont fait la demande. Or, les auteurs de ces courriers qualifiant le budget d'insincère n'ont pas avisés la Commune de leurs intentions. Madame le Maire estime que ces affirmations sont de nature à suggérer auprès de la population que l'équipe municipale de la majorité serait malhonnête dans la gestion des comptes.

Monsieur PEREZ propose de lire la lettre de réponse du Préfet aux courriers des trois membres de l'opposition.

Monsieur LÉBOUCHER indique qu'il avait demandé un rendez-vous à Monsieur PEREZ, et affirme que ce dernier n'a pas donné suite. Son courrier interrogeait la Préfecture sur la nature des "restes à réaliser".

Monsieur PEREZ dénonce les termes utilisés par Monsieur LÉBOUCHER dans son blog internet au sujet du budget et affirme qu'il a reçu Monsieur LÉBOUCHER avec le service comptable pour répondre à toutes ses interrogations concernant les documents budgétaires.

Monsieur LÉBOUCHER précise qu'il avait demandé un deuxième rendez-vous.

Monsieur NOISSETTE tient à informer qu'il a écrit son courrier sans se concerter avec Monsieur LEMBOUCHER, et qu'il a consulté directement, préalablement, le trésorier payeur.

Monsieur PEREZ lit le courrier du Sous Préfet.

Monsieur LEMBOUCHER indique que les 860 000 € de GGL ne sont pas un engagement sur 2019 puisqu'ils sont ventilés sur trois années différentes: 2020, 2021, et 2022. Or, il est inscrit 300 000 € dans le contrat de concession à la charge de GGL pour la réalisation du rond-point de la RD37 en accord avec le Département.

Madame le Maire répond que le département est dans l'obligation de conserver la maîtrise d'ouvrage du rond-point.

Monsieur LEMBOUCHER revient sur le courrier du Sous Préfet et demande à la Commune la preuve des engagements juridiques correspondants aux restes à réaliser d'ici la prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur PEREZ signale qu'à ce jour, 8 postes n'ont pas été touchés sur les restes à réaliser. Sur 2 425 159,61 € de restes à réaliser sur le BP, la somme de 1 119 541,55 € a été mandatée.

1/ Approbation du procès verbal de la séance du 9 mai 2019.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Madame le Maire propose d'approuver le procès verbal du 9 mai 2019.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ Création ZAC Sainte-Anne - Mise à disposition de terrains communaux pour la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Dans le cadre du dossier de réalisation de l'aménagement de la ZAC Sainte Anne et de la procédure d'autorisation environnementale, des suivis scientifiques concernant les espèces présentes sur l'assise foncière du projet ont été réalisés par des bureaux d'étude spécialisés.

Ces études ont permis d'identifier certaines espèces protégées présentes sur site. Dans le cadre de la procédure, les services de l'Etat sont consultés, en l'occurrence la DREAL. Afin de s'assurer d'une bonne prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité dans l'élaboration du projet de la ZAC, cette dernière a prescrit des mesures compensatoires.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil de valider le projet de réserve foncière sur les parcelles dont la liste est jointe en annexe et pour lesquelles sera planifiée une gestion de pérennisation des espèces considérées, tel le *Psammodrôme d'Edwards*, ainsi que de leur milieu naturel.

- Monsieur NOISSETTE demande ce qu'il en est de la parcelle réservée au cimetière.
- Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une réserve foncière. Mais l'absence de réseau, le nouveau porté à connaissance du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), implique que cette parcelle n'est pas recommandée pour la construction d'un cimetière. D'autres pistes sont donc évoquées pour son installation.
- Monsieur LEMBOUCHER demande comment l'on pourra déclasser cette parcelle marquée comme réserve foncière pour le cimetière au PLU de 2009 ?
- Madame GOIFFON lui répond qu'il faudra pour cela une procédure simplifiée de révision du PLU.
- Monsieur LEMBOUCHER demande qui va être en charge du suivi et de la gestion de ces parcelles ?
- Madame le Maire répond qu'il s'agira du Conservatoire des Espaces Naturels via une convention.
- Monsieur LEMBOUCHER demande en quoi consiste la procédure de dérogation aux espèces protégées ?

- Madame le Maire explique que le CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature), une instance nationale ministérielle avec une représentation d'associations environnementales et de professionnels, émet un avis sur les mesures compensatoires proposées par la Commune au regard des espèces à protéger.
- Monsieur LEBOUCHER demande si la compensation s'évalue en termes de quantité et de qualité de terrain ?
- Madame GOIFFON indique qu'une étude a été nécessaire pour démontrer que ces terrains étaient un habitat favorable aux espèces à protéger.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 411-1 qui interdit destruction, altération ou dégradation des habitats des espèces protégées, et L. 411-2 qui prévoit dérogation aux dispositions prises pour la protection des espèces faune et flore sauvages, ainsi que L. 415-3 et R 411-1 à 411-14 de ce même code,

Vu la directive européenne (n° 92/43 du 21 mai 1992) concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages,

Conformément aux Arrêtés Interministériels imposant la protection de nombreuses espèces de faune et de flore sauvages pour fixer les mesures de protection, et notamment l'Arrêté du 19 février 2007 modifié, fixant les modalités de demande et d'instruction de dérogations définies au 4° de l'art. L. 411-2 du Code de l'Environnement,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, 20 voix pour.

DECIDE

- De valider le projet de réserve foncière sur les parcelles citées ci-dessus pour lesquelles sera planifiée une gestion de pérennisation des espèces considérées et de leur milieu naturel,
- De préciser que la prise en charge matérielle et financière sera effectuée par l'aménageur GGL,
- D'autoriser la réalisation des travaux nécessaires édictés par la dérogation et permettre la gestion et le suivi environnemental sur une période de 30 ans,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision afférente à ce projet et à signer toute les pièces s'y rapportant.

3/ Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Madame Laure MARTIN arrive pour le vote du point n°2.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint déléguée au Personnel.

Le décret n°2008-797 du 20 août 2008 instaure une indemnité horaire pour travail de dimanche et des jours fériés aux agents assurant leur service en cycle normal (hors astreintes et interventions), un dimanche ou un jour férié. La rémunération de ces heures est sujette au versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

Le taux horaire applicable à l'ensemble des agents effectuant des travaux du dimanche et jours fériés et fixé par arrêté du 20 août 2008 et s'élève à 0.74 euro par heure en cas de travail normal.

Cette indemnité pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires. Elle s'applique aux heures effectuées entre 6 heures et 21 heures dans la mesure où le travail effectué relève du service normal et non d'heures supplémentaires. Cette indemnité n'est, en effet, pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires (IHTS, IFTS) ou toute autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Le montant de l'indemnité sera basé sur le nombre d'heures réellement effectuées dans les conditions prévues ci-dessus et ne sera donc pas versé en cas d'absence de l'agent.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'instaurer une indemnité horaire pour travail les dimanche et jours fériés, versée aux agents assurant leur service en cycle normal entre 6 heures et 21 heures et que cette indemnité pourra être versée aux agents titulaires et stagiaires.

- Monsieur SZEWCZYK émet une remarque concernant le titre indiquant qu'il ne s'agit pas, en l'espèce, de travaux supplémentaires.
- Madame GOIFFON prend en compte l'observation.
- Monsieur LEBOUCHER demande pourquoi ce dispositif n'a pas été mis en place plus tôt, il y a quatre ans, lors de l'annualisation ?
- Madame GOIFFON répond que cette décision fait suite à une demande des agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2016-12-0.79 du conseil municipal en date du 5 décembre 2016 relative au régime indemnitaire du personnel communal,

Vu le décret n° 2008-797 du 20 août 2008 relatif à l'indemnité horaire pour travail le dimanche et jours fériés,

Vu l'arrêté du 20 août 2008 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal le dimanche et jours fériés,

Sous réserve de l'avis du prochain comité technique,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, 21 voix pour.

DECIDE

- D'instaurer une indemnité horaire pour travail le dimanche et jours fériés versée aux agents assurant leur service en cycle normal entre 6 heures et 21 heures,
- Dit que cette indemnité est versée à hauteur de 0.74 euro par heure effective et complète de travail le dimanche ou jours fériés,
- Décide que cette indemnité pourra être versée aux agents titulaires et stagiaires,
- Dit que la prime est attribuée individuellement par l'autorité territoriale en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées et selon les règles indiquées ci-dessus et qu'elle sera calculée et versée selon une périodicité mensuelle,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ou, le cas échéant, aux budgets annexes correspondants.

4/ Fusion des écoles maternelle et élémentaire - Commune de Portiragnes.

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjoint déléguée aux Affaires Scolaires.

Par courrier du 25 février 2019, Monsieur Christophe MAUNY, Directeur Académique des Services de L'Education Nationale, (DASEN), Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault, (SDEN) après consultation du Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) et le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) réunis le jeudi 14 février 2019, a arrêté la fermeture du 12ème poste de l'école primaire après fusion des écoles maternelle et élémentaire.

Suite à la décision de fusion, un seul directeur assurera la direction de la nouvelle école primaire.

A fortiori, la fusion de deux établissements nécessite une décision de la commune concernée. De plus, dans la mesure où la fusion implique la suppression d'un poste de directeur, cette décision ne peut être prise qu'en étroite coopération entre l'Inspecteur d'Académie et la municipalité.

Ce projet de fusion doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal et de l'avis du conseil des deux écoles, consultatif mais obligatoire.

Un conseil d'école extraordinaire des 2 écoles s'est donc réuni le 24 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

L'école élémentaire Jean Jaurès, compte actuellement 8 classes et l'école maternelle Jules Ferry 4 classes, soit respectivement 175 élèves et 92 élèves. Le futur établissement serait donc composé de 11 classes et d'environ 270 élèves.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil, de prendre acte du projet de fusion des écoles élémentaire et maternelle et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire remercie Madame ROBIN, Directrice de l'école maternelle, pour ses années de services, et sa riche collaboration avec la commune pour former et éduquer les jeunes citoyens.

- Monsieur LEBOUCHER souhaite savoir ce qu'il en est du changement de nom de l'école.
- Madame le Maire répond que cela sera évoqué en questions diverses.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-30,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L. 211-1 et L212-1,

Où l'exposé de son rapporteur,

A l'unanimité, 21 voix pour.

DECIDE

- De prend acte du projet de fusion des écoles élémentaire et maternelle,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5/ Transfert de l'exercice de la compétence « Maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) à Hérault Energies.

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT, Conseiller Municipal délégué à l'Energie.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que par délibération du 5 mars 2015, le Comité Syndical de Hérault Energies a approuvé les nouveaux statuts et notamment la prise de compétences « Maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électrique et hybrides (IRVE).

Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- ◆ Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- ◆ Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- ◆ Généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement sont définies par délibération du Comité Syndical et font l'objet d'une convention conclue avec chaque membre adhérent, définissant les conditions d'intervention du Syndicat.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'approuver le transfert de compétence « Maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électrique et hybrides (IRVE) à Hérault Energies.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité syndical de Hérault Energies en date du 05 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

Considérant que Hérault Energies a engagé un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

- Monsieur NOISSETTE demande à partir de quand le système sera opérationnel sur Portiragnes ?
- Monsieur ROBERT répond que les travaux de réseaux ont été prévus dans l'aménagement des abords de la Mairie. La commande de la borne interviendra dès réception de la délibération et de la convention par « Hérault Energie ».
- Monsieur NOISSETTE demande à combien s'élève le coût de cette borne de recharge pour la commune.
- Monsieur ROBERT répond que le montant est de 8 000 € (fourniture, mise en place, raccordement), et que l'investissement n'est plus subventionné par l'Etat. Les frais de maintenance de la borne sont de 500 € par an. Les usagers pourront prendre un abonnement de 1 € mensuel permettant l'accès à la borne au moyen d'une carte. La charge est payante. Le tarif de base est de 1.50 €.
- Monsieur SZEWCZYK demande où sera placée la borne ?
- Monsieur ROBERT précise qu'elle sera située dans le parking arrière de la Mairie, sur la première rangée.
- Monsieur NOISSETTE regrette ne pas avoir eu une analyse financière avant le conseil municipal pour prendre une décision.
- Monsieur ROBERT répond qu'il vient de lui exposer les éléments à sa connaissance et que le sujet de la délibération porte sur le transfert de la compétence à « Hérault Energies », plus opérationnelle que la Commune pour concrétiser ce projet.
- Madame le Maire indique que les éléments de coûts seront transmis à Monsieur NOISSETTE.
- Monsieur LEBOUCHER demande si « Hérault Energies » a des éléments sur l'équilibre financier ou les déficits de l'exploitation des bornes depuis 2015 ?
- Monsieur ROBERT répond qu'il devrait être destinataire d'une analyse commune par commune des bornes gérées par le réseau REVEO. Pour information, la borne située sur le parking du siège « Hérault Energie » est très fréquentée. Les bornes implantées dans les communes sont destinées aux véhicules de passage. Elle permettra une charge de 22kW qui s'effectuera, en fonction des caractéristiques de la batterie du véhicule, soit entre 20 min et 1H30.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5 des statuts d'Hérault Energies, le transfert de la compétence « *IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour et 1 abstention (NOISSETTE Philippe).

DECIDE

- D'approuver le transfert de la compétence « *IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » à Hérault Energies pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, conformément à l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies,
- D'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence,
- De s'engager à verser à Hérault Energies les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 3.8 des statuts du Syndicat Hérault Energies,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues à Hérault Energies,

- D'autoriser Madame le Maire à signer avec Hérault Energies la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat, ainsi que la participation financière de la collectivité et les modalités de paiement,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des autres actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6/ Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) – Exercice de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie ».

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Par délibération du 27 mai 2019, la CAHM a approuvé, au titre de ses compétences supplémentaires, la prise de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » qui a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des engins-pompes des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin et que l'ensemble des règles et des procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie sont réglementées.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence comprend :

- La création, le remplacement, la maintenance et l'entretien des points d'eau incendie,
- L'organisation et le contrôle des Points d'Eau et d'Incendie,
- L'organisation et le contrôle débit-pression des Points d'Eau et d'Incendie,
- La maintenance curative et préventive des Points d'Eau et d'Incendie,
- Le travail collaboratif avec le service départemental des services d'incendie et des secours chargé de la prévision.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'émettre un avis favorable sur la prise de compétence supplémentaire de la CAHM « Défense extérieure contre l'incendie ».

- Monsieur LEBOUCHER demande si le suivi des bornes incendie est effectué par SUEZ ?
- Monsieur PIONCHON répond que cette prestation fait partie de la délégation de service public. Il s'agit de la "pesée" du poteau, à savoir la mesure du débit et de la pression des 100 hydrants de la commune. Seul un poteau n'est pas conforme (débit inférieur au seuil) à cause de la configuration du réseau. Le chemin de la Tour de l'Orb est désormais défendu suite aux travaux de cette année et 100% des parcelles habitables sont couvertes.
- Monsieur LEBOUCHER demande ce qui va changer suite à ce transfert de compétence.
- Monsieur PIONCHON répond que la CAHM sera désormais en charge de maintenir en conformité les poteaux incendie en relation avec les pompiers et SUEZ. Etant donné que la capacité des hydrants dépend directement de celle du réseau, il paraît logique que les deux soient gérés par la même collectivité.
- Madame le Maire précise qu'une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sera chargée de déterminer le coût de ce transfert.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité, 21 voix pour.

DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur la prise de compétence supplémentaire de la CAHM « Défense extérieure contre l'incendie ».

7/ Accord local sur la représentation dans le cadre du renouvellement des conseillers municipaux.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes membres d'un EPCI, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à une répartition des sièges communautaires, par accord local, sur la base de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002.

En conséquence, en application des dispositions de cet article, les communes membres de l'EPCI ont jusqu'au 31 août 2019 pour déterminer le nombre de sièges communautaires et les répartir par accord local, sur la base de la population municipale au 1er janvier 2019, ce qui empêche de conserver le précédent accord local établi sur la base de la population municipale en vigueur en 2016.

A défaut d'accord avant le 31 août 2019, le Préfet constatera la composition résultant du droit commun. Le nombre légal de sièges pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dont la population totale s'élève à 79 041 habitants, serait alors de 48 : 42 sièges attribués en vertu du tableau du paragraphe III de l'article L. 5211-6-1 + 1 siège par commune n'ayant pu bénéficier de la répartition proportionnelle, soit 6 sièges.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2019 et entrera en vigueur en mars 2020.

Par délibération n°002941 du 27 mai 2019, le conseil communautaire avait approuvé une répartition sur la base de 60 sièges. Cependant, la répartition validée par la Préfecture, porte sur la base d'un nombre de 58 sièges.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver l'accord local sur la représentation dans le cadre du renouvellement des conseillers municipaux, validé par la Préfecture, sur la base d'un nombre de 58 sièges :

- AGDE : 17 sièges
 - PÉZENAS : 6 sièges
 - VIAS : 5 sièges
 - FLORENSAC : 4 sièges
 - BESSAN : 4 sièges (gagne un siège)
 - MONTAGNAC : 3 sièges
 - PORTIRAGNES : 2 sièges (perd un siège)
 - SAINT-THIBÉRY : 2 sièges
 - CAUX : 2 sièges
 - POMÉROLS : 2 sièges
 - NÉZIGNAN L'EVÊQUE : 2 sièges
 - PINET : 1 siège
 - TOURBES : 1 siège
 - LÉZIGNAN La CÈBE : 1 siège
 - CASTELNAU de GUERS : 1 siège
 - ADISSAN : 1 siège
 - SAINT-PONS de MAUCHIENS : 1 siège
 - NIZAS : 1 siège
 - AUMES : 1 siège
 - CAZOULS d'HÉRAULT : 1 siège
- Monsieur LEBOUCHER remarque que la délibération proposée au conseil municipal ne correspond pas à celle votée au conseil communautaire.
- Madame le Maire indique qu'il s'agit de la délibération validée par la Préfecture avec 58 sièges au lieu de 60 comme initialement prévu.

- Madame GOIFFON précise que la délibération initiale de la CAHM a dû être modifiée suite aux remarques du contrôle de légalité.
- Monsieur NOISSETTE demande pourquoi la commune de Portiragnes perd un siège alors que ce devait être également être le cas pour celle de Vias.
- Madame le Maire a indiqué que toutes les combinaisons ont été envisagées et Portiragnes perd un siège dans tous les cas de figure. Si au cours du prochain mandat, la commune voit sa population INSEE augmenter, l'accord local pourra être modifié.
- Monsieur NOISSETTE regrette cette perte de siège, surtout pour la future opposition, qui ne pourra plus participer aux séances du conseil communautaire.
- Madame le Maire est d'accord et souhaite qu'il puisse être récupéré rapidement suite à une prochaine mise à jour du recensement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6-1,

Où l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré, à la majorité, 18 voix pour et 3 voix contre (NOISSETTE Philippe – LEBOUCHER Luc – SZEWCZYK Michel).

DECIDE

- D'approuver le nombre et la répartition des sièges au nombre de 58,
- Précise que la présente délibération sera notifiée au président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

8/ Désignation des jurés d'assises dans le ressort de la Cour d'Appel de Montpellier – Année 2020.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Par courrier en date du 6 mai 2019, Monsieur le Préfet de l'Hérault invite les communes à procéder par tirage au sort à la constitution de la liste préparatoire du jury de la Cour d'Assises pour l'année 2020.

Pour la commune de PORTIRAGNES, l'arrêté préfectoral n° 2019-01-543 prévoit deux jurés, ce qui donne six noms à tirer au sort.

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Si le cas se présente, il y a lieu de recommencer le tirage au sort.

Ces personnes seront donc susceptibles d'être jurés d'assises aux audiences pénales ordinaires.

Il est proposé aux membres du conseil de tirer au sort, parmi les électeurs de la Commune, six personnes, conformément à la circulaire du 6 mai 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 6 mai 2019 et de l'arrêté qui s'y rapporte, établissant la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2020,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir tiré au sort, et en avoir délibéré, à l'unanimité, 21 voix pour.

DECIDE

De désigner sur la liste électorale, les personnes suivantes pour l'année 2020 :

- | | |
|------------------------------|--------------------------------|
| 1. 0053 AME Carine Andrée | 4. 0864 DOUBALI Rachid |
| 2. 0399 BRESSON Jean Bernard | 5. 1315 HERNANDEZ Lucie Noëlle |
| 3. 2310 SABATE Valérie | 6. 1235 GREGOIRE Didier |

9/ FDI HABITAT – Actualisation de la garantie accordée par la collectivité sur les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

La loi de finances pour 2018 a relevé la TVA applicable au logement social (de 5,5 % à 10 %) et a conduit les bailleurs sociaux à appliquer la réduction du loyer de solidarité. Elle s'est accompagnée de plusieurs mesures visant à améliorer les conditions de financement des organismes HLM, afin de soutenir leur situation économique et leurs efforts d'investissement.

La Caisse des Dépôts et Consignations a ouvert la possibilité d'allonger de 10 ans, la maturité des prêts des bailleurs, en abaissant leur taux d'intérêt sur la période allongée. Elle a ainsi proposé à la société FDI HABITAT une offre de réaménagement de certains de ses emprunts dont ceux garantie par la commune de Portiragnes pour le financement des résidences : « La Roseraie » et « Les Jardins 2 ».

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'approuver l'actualisation de la garantie accordée par la collectivité à la société FDI HABITAT au titre desdits emprunts.

- Monsieur LEBOUCHER demande quelle était la durée initiale du prêt de FDI HABITAT et en quoi consiste le réaménagement de la dette proposé par la caisse des dépôts et consignations ?
- Monsieur PEREZ explique les raisons de la demande de FDI HABITAT. Le montant garanti est de plusieurs centaines de milliers d'euros.
- Monsieur LEBOUCHER demande quels sont les critères de choix des résidences "La Roseraie" et "Les jardins 2" ?
- Monsieur PEREZ explique que deux programmes de logements sociaux ont été menés : 1^{er} ("Les Jardins de Portiragnes 1"), et 2^{ème} ("Les Jardins de Portiragnes 2" et "La Roseraie").
- Monsieur PEREZ exprime ses réticences sur le fait que la commune accentue son engagement financier vis à vis d'une société qui a déjà bénéficié d'une mise à disposition de terrain par un bail emphytéotique gracieux.

Monsieur Frédéric PIONCHON quitte la séance à l'issue du point n°9.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à la majorité, 18 voix pour, 1 voix contre (PEREZ Gérard) et 2 abstentions (NOISETTE Philippe – LEBOUCHER Luc).

DECIDE

- D'approuver l'actualisation de la garantie accordée par la collectivité à la société FDI Habitat au titre desdits emprunts.

10/ Décision Modificative – Virements de crédits Budget Primitif Commune 2019 – Pièce n°1.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif Commune de l'exercice 2019.

Objet de la Dépense	Diminution de Crédits		Augmentation de Crédits	
	Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Investissement				
Ganivelles - Catastrophes naturelles	2313-611	46 000,00 €		
Vidéo protection Police Municipale	2313-620	20 000,00 €		
Aménagement plage	2313-910	5 500,00 €		
Travaux mise en accessibilité	2313-916	20 000,00 €		
Complexe sportif	2031-928	10 000,00 €		
Saison estivale	2313-929	30 000,00 €		

Giratoire RD 612	2313-935	50 000,00 €		
Sonorisation Plage	2313-942	40 000,00 €		
Rénovation courts de tennis	2313-943	40 000,00 €		
Gestion patrimoine informatique			2183-601	28 300,00 €
Travaux de raccordement réseaux			2313-603	50 000,00 €
Complexe administratif			2313-905	83 700,00 €
Avenue de l'égalité			2313-939	79 500,00 €
Aménagement city stade			2313-944	20 000,00 €
TOTAL		261 500,00 €		261 500,00 €

- Monsieur LÉBOUCHER note la diminution des crédits concernant les ganivelles. Il demande si la diminution de coût de la vidéo protection est due à une suppression du nombre de caméras par rapport à celui initialement prévu ?
- Madame ARNAU explique qu'il ne s'agit pas d'une diminution. Sur les 5 caméras prévues, 3 seront installées en début d'été.
- Monsieur LÉBOUCHER demande s'il reste bien 114 000 € au budget, et qu'il y aura moins de caméras de vidéosurveillance que prévu ?
- Monsieur PEREZ explique que le programme sera effectué dans sa totalité. Le montant comprend le câblage de la fibre optique qui est en restes à réaliser en raison d'un retard d'exécution de la CAHM. En effet, le réseau de fibre ne pouvait être tiré qu'après la réalisation du rond-point de la RD612.
- Monsieur NOISETTE demande ce qu'il en est du projet de CSU commun avec VIAS ?
- Madame le Maire l'informe que cela n'est plus d'actualité, et confirme que toutes les caméras seront dirigées vers le village avec la fibre. Le nombre total de caméras est de 20.
- Monsieur LÉBOUCHER demande si les aménagements de plage subissent une diminution de coût ou une suppression ?
- Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une diminution de coût.
- Monsieur LÉBOUCHER demande la raison de la baisse de 20 000 € des dépenses de mise en accessibilité sur la tranche 2.6 qui était initialement de 23 000 €.
- Monsieur PEREZ répond que les travaux de mise en accessibilité sont très avancés, notamment aux écoles. Depuis le début de l'année, 6 892 € ont été dépensés, au titre du programme de mise en accessibilité, sur un total de 10 000 € pour l'année.
- Monsieur LÉBOUCHER demande ce qu'il en est de l'échéancier en six tranches déposé en 2015, et si la tranche 2 est en cours.
- Monsieur PEREZ répond que l'échéancier a été effectivement revu et que les travaux restant à faire en termes d'accessibilité sont désormais envisagés dans leur globalité.
- Monsieur LÉBOUCHER demande des explications sur la ligne du complexe sportif.
- Monsieur PEREZ précise qu'il s'agissait d'études qui ne seront pas menées cette année.
- Monsieur LÉBOUCHER demande des explications sur la diminution de 30 000 € pour la saison estivale.
- Madame le Maire explique que les achats nécessaires ont désormais tous été réalisés avec les devis définitifs, ce qui permet d'évaluer cette diminution.
- Monsieur LÉBOUCHER demande confirmation quant aux 50 000 € du giratoire RD612. Correspondent-ils bien à une diminution de coût ?
- Monsieur PEREZ répond qu'il s'agit effectivement d'une réactualisation par rapport au coût réel du giratoire.
- Monsieur LÉBOUCHER demande des précisions sur l'abandon du projet de sonorisation des plages, et des rénovations des courts de tennis.

- Monsieur PEREZ précise que la sonorisation des plages est effectivement reportée à la saison prochaine, quant aux courts de tennis, la procédure de demande de subvention en partenariat avec la fédération française de tennis, nécessite de repousser au budget prochain l'investissement, dans l'attente du plan de financement.
- Madame le Maire ajoute que sur les tennis, la priorité sera donnée à la construction du club house.
- Monsieur LÉBOUCHER demande à quoi correspondent les 50 000 € de travaux de raccordement réseaux.
- Monsieur PIONCHON répond qu'il s'agit des réseaux secs qui ont été réalisés dans le cœur de ville.
- Monsieur NOISSETTE demande des explications sur l'augmentation de 83 700 € affectée au complexe administratif.
- Monsieur PEREZ explique qu'il s'agit effectivement d'un surcoût global en fin d'opération, correspondant à des imprévus de chantier. La somme n'est pas excessive proportionnellement à l'importance de l'enveloppe globale du projet de trois millions d'euros.
- Monsieur LÉBOUCHER demande à quoi correspondent les 20 000 € pour l'aménagement du City Stade.
- Monsieur PEREZ précise qu'il s'agit de l'aménagement paysager situé autour du City Stade.
- Monsieur NOISSETTE remercie Madame MINGUET pour la mise en place du revêtement en gazon synthétique sur le City Stade.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, *17 voix pour, 1 voix contre (NOISSETTE Philippe) et 2 abstentions (LÉBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel).*

DECIDE

- D'autoriser la décision modificative du Budget Primitif Commune de l'exercice 2019.

11/ Renouvellement de la convention d'objectifs à passer avec l'association Espace Jeunes.

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjoint déléguée aux Affaires Scolaires.

Par délibération D 2018_06_027 du 7 juin 2018, la convention d'objectifs relative à la contribution de la collectivité au fonctionnement de l'association « Espace Jeunes » a été renouvelée avec ladite association. Cette contribution s'élevait à 60 000 €.

L'activité de l'Espace Jeunes s'inscrit dans un projet annuel de performance du programme budgétaire d'imputation définissant les missions de service public réalisées directement pour la Collectivité. Le programme d'actions de l'association « Espace Jeunes » participe à cette politique sociale.

La présente convention a pour but de définir les modalités administratives et financières de cette contribution d'un montant de 60 000 € inscrite au budget primitif 2019.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver les termes de la convention d'objectifs à passer avec l'association « Espace Jeunes » pour l'année 2019, dire que cette dépense est inscrite au budget primitif 2019 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

- Monsieur LÉBOUCHER demande pourquoi la convention avec l'Espace Jeunes est de un an, alors que celle de l'ALSH est passée à 3 ans. Il demande si cela est lié à la participation de la CAF.
- Madame MARTEAU indique qu'a priori, il n'y aurait pas problème connu vis à vis de la CAF pour allonger la durée de la convention et qu'elle sera contactée en ce sens. Elle explique ensuite que la subvention d'un montant de 60 000 €, accordée cette année, au lieu de 30 000 €, est due à un décalage de 2018 à 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'objectifs à passer avec l'association « Espaces Jeunes », pour l'année 2019,
Vu le Budget Prévisionnel figurant en annexe,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité, *20 voix pour*.

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs à passer avec l'association « Espaces Jeunes » pour l'année 2019,
- De dire que cette dépense est inscrite au budget primitif 2019,

12/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

- *Décision n°30-2019 du 6 mai 2019* passée avec l'association « Collectif La Basse Cour » pour la cession du droit d'exploitation du spectacle *Cacophonium* dans le cadre du festival CanalissimÔ. Montant fixé à 2 392,74 € TTC.
- *Décision n°31-2019 du 6 mai 2019* portant signature d'un contrat de prestation passé avec l'association L'Occitan Prod pour la programmation et la coordination de Total Festum Cœur du Languedoc. Montant total fixé à 3 666,00 €. Participation Région Occitanie : 1 166,00 € - Participation commune : 2 500,00 €.
- *Décision n°32-2019 du 6 mai 2019* portant signature du contrat d'engagement passé avec la société EVASION pour l'organisation de spectacles artistiques, animations musicales et soirées mousses – saison estivale 2019. Montant fixé à 22 233,72 € HT.
- *Décision n°33-2019 du 9 mai 2019* portant signature du contrat d'engagement passé avec la société EVASION pour l'organisation de d'un spectacle à l'occasion de la Fête de la Musique. Montant fixé à 2 541,67 € HT.
- *Décision n°34-2019 du 5 avril 2019* portant signature d'une convention de partenariat passée avec l'Ecole de Cirque « Kerozen & Gazoline » dans le cadre du festival CanalissimÔ. Montant fixé à 292,00 € net.
- *Décision n°35-2019 du 22 mai 2019* portant remboursement des frais d'intervention chirurgicale parodontologie, implantologie d'un agent communal Educateur des APS. Montant fixé à 3 305,00 €.
- *Décision n°36-2019 du 22 mai 2019* passée avec l'association « JDB PRODUCTION » pour la cession du droit d'exploitation du spectacle à la Médiathèque. Montant fixé à 800,00 € net.
- *Décision n°37-2019 du 23 mai 2019* portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, de parcelles du domaine privé relative à l'installation d'équipements pour un réseau de communications électroniques passée avec la société HERAULT THD.
- *Décision n°38-2019 du 4 juin 2019* passée avec la compagnie BAROLOSOLO pour la cession du droit d'exploitation du spectacle *Île O* dans le cadre du festival CanalissimÔ. Montant fixé à 2 900,00 € net.
- *Décision n°39-2019 du 4 juin 2019* portant signature d'une convention de partenariat passée avec le Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre du Schéma Départemental d'Enseignement Musical (SDEM). – Année 2019. Montant de l'aide financière versée à l'Ecole de Musique : 5 000,00 €.

- *Décision n°40-2019 du 6 juin 2019* portant signature d'une convention de prestation pour la mise à disposition du personnel et du matériel de l'École de voile à passer avec le Collège Marcel Pagnol de Sérignan – Journée initiation voile, kayak et paddle.
- *Décision n°41-2019 du 6 juin 2019* portant signature d'une convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un service de sécurité à passer avec le SDIS de l'Hérault – Feux d'artifice saison 2019. Montant fixé à 490,00 € net.
- *Décision n°42-2019 du 13 juin 2019* portant signature d'un contrat d'entretien pour la vérification et l'entretien des alarmes incendie de Type 1 et 4 des bâtiments communaux à passer avec la SARL Bernard Ker. Montant annuel de la prestation fixé à 1 490,00 € HT.
- *Décision n°43-2019 du 17 juin 2019* portant autorisation d'ester en justice dans l'affaire commune/LOGESYC (syndicat « Les Moulins de la Mer »).
 - Monsieur LÉBOUCHER demande quelles sont les mesures mises en œuvre par la Commune dans le cadre de la vigilance orange canicule.
 - Madame ARNAU expose les différentes mesures: appels téléphoniques quotidiens aux personnes vulnérables (listing tenu à jour par le CCAS), en partenariat avec l'association "présence verte", la municipalité s'assure que ces personnes soient suivies par leur famille. En cas de doute, la police municipale se rend au domicile des intéressés. Cela concerne environ 80 personnes à Portiragnes.
 - Monsieur CALAS précise, concernant les scolaires, que les manifestations en plein air et dans les cours d'écoles sont annulées. Les sorties scolaires sont également interdites.

13/ Questions diverses

Madame le Maire informe que la Commune a remporté le trophée du bâtiment de l'Hérault, lors du salon des Maire de 2019, pour la réalisation de l'Hôtel de Ville. Elle remercie l'équipe de maîtrise d'œuvre, les entreprises, et les élus qui se sont investis au quotidien dans ce projet.

Madame le Maire évoque ensuite la fusion des écoles maternelle et primaire, et de la nécessité de définir un nom pour le groupe scolaire ainsi constitué.

A cet effet, les classes et les conseils d'école élémentaire se sont réunis et plusieurs propositions ont été faites.

Les propositions des enfants, transmises par le biais du conseil d'élèves de l'école primaire, sont :

- Canal du Midi - 5 classes
- Pierre Paul Riquet - 3 classes
- Platanes - 2 classes
- Gustave Eiffel - 2 classes
- Amélia Erarst, Rosa Parks, Les enfants sages, primates, village, Jules Ferry, Laurier, Jean de la Fontaine, pinède, muscat, Henri Matisse, Marie Curie, Flamand rose, Beatles, fourmis, chevaux, Victor Hugo, coquelicots, méditerranée, fleurs, vigne, Jean Jaurès, Pablo Picasso, Charles de Gaulle, amandier.

Suite au vote du conseil d'école élémentaire on obtient:

- Canal du Midi: 16 voix
- Marie Curie: 8 voix
- Pierre Paul Riquet: 5 voix
- Pablo Picasso: 3 voix
- Rosa Parks: 2 voix
- Méditerranée: 2 voix

Des propositions ont également été émises par le biais du conseil d'école de la maternelle (équipes éducatives et représentants des parents d'élèves). Elles sont, par ordre de préférence :

- Chantal SEGUIER
- Germaine BOUSQUET
- Canal du Midi
- Saint-Exupéry
- Les Salans

Madame le Maire propose, compte tenu des suffrages, de retenir l'appellation de "Canal du Midi".
Le nom de Pierre Paul Riquet est également évoqué, permettant ainsi de rendre hommage à une personne, comme souhaité par plusieurs élus.

- Monsieur LEBOUCHER souhaite connaître le principe de la consultation des élèves.
- Madame le Maire répond que les élèves ont proposés une liste, qui servira de base au choix des élus.
- Monsieur CALAS précise que cette démarche avait été proposée par l'Inspecteur d'Académie. La consigne a été donnée aux élèves de sélectionner des noms qui représentent la richesse locale, pas seulement des personnes.

Le choix sera déterminé à l'issue des débats, et préservera le principe présenté aux conseils d'école.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la direction du groupement scolaire sera assurée par Monsieur CALAS, qui a récemment obtenu le titre de chevalier des Palmes Académiques, par décret ministériel.

Monsieur CALAS précise que cette distinction récompense l'effort collectif qui a permis le dynamisme de l'école primaire de Portiragnes.

La séance est levée à 20h35

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.